

# Annexes

## Annexe n° 4 – Exemple de convention partenariale

Cette convention a été rédigée par l'association «les Blongios la Nature en Chantiers». Elle correspond à son mode de fonctionnement (partenariat entre un gestionnaire d'espace naturel et une association regroupant des bénévoles) et ne constitue pas un modèle.

Objet : définir les modalités de réalisation de chantier écologiques volontaire de bénévoles sur les sites gérés par

Entre : \_\_\_\_\_ représenté par \_\_\_\_\_, sis (adresse) et désigné dans la suite du présent document sous le terme « organisme gestionnaire ».

Et : l'association \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, sis (adresse) \_\_\_\_\_

### Il a été convenu comme suit

#### Article 1 : Mission

Un chantier écologique volontaire de bénévoles sera réalisé du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ sur le site géré par l'organisme gestionnaire ou son représentant. Ce chantier aura pour objectif la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire des milieux naturels. La définition des opérations de gestion sera faite en commun sur proposition de l'organisme gestionnaire ou de son représentant. L'association \_\_\_\_\_ se réserve le droit de ne pas s'engager pour des opérations dont la faisabilité ou l'intérêt n'apparaissent pas évidents.

#### Article 2 : Volontariat

L'action de l'association \_\_\_\_\_ repose sur le bénévolat et le volontariat dans l'organisation et la réalisation de ses chantiers. Compte tenu de la diversité des personnes présentes aux chantiers, l'association ne peut s'engager sur une quantité de travail effectuée mais mettra tout en œuvre pour assurer un travail de qualité.

#### Article 3 : Engagement des partenaires

L'association \_\_\_\_\_ s'engage à :

- Accueillir les personnes désirant prendre part à ce chantier dans le cadre de son fonctionnement,
- Organiser et prendre en charge la restauration des volontaires participant au chantier,
- Organiser et prendre en charge l'hébergement des volontaires lorsque celui-ci n'est pas directement assuré par l'organisme gestionnaire,
- Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur sur le site où le chantier sera effectué,
- Se conformer aux opérations définies avec l'organisme gestionnaire ou son représentant,
- Assurer la promotion des opérations par sa communication globale,
- Prendre en charge l'assurance de ses membres.

L'organisme gestionnaire ou son représentant ( \_\_\_\_\_ ) s'engage à :

- Etre présent sur le site durant toute la durée de l'intervention,
- Apporter son expérience technique,
- Participer à la formation des membres de l'association essentiellement par la découverte des milieux naturels (faune, flore, dynamique et évolution des écosystèmes...),
- Fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des chantiers,
- Assurer la sécurité des membres de l'association en période de chasse, en intervenant sur des zones non chassées,
- Favoriser la pérennité des actions entreprises par une valorisation de la vocation du site.

#### Article 4 : Modalités de réalisation

L'association \_\_\_\_\_ s'investit par le biais d'une organisation, d'un travail, d'un réseau dynamique, d'une intendance, de déplacements, par la présence d'un coordinateur qui aura pour rôle d'assurer la sécurité et l'encadrement des volontaires au cours du chantier.

La mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation du chantier sera assurée en commun accord, par chacun des partenaires en fonction de ses disponibilités.

En contrepartie, l'organisme gestionnaire indemnise l'association des dépenses liées au chantier. Celui-ci s'engage à verser à l'association ..... la somme de ..... pour la réalisation de cette mission conformément au devis (joint en annexe),

Le règlement se fera sous forme d'acompte de ..... % à la signature de cette convention, puis du solde sur présentation d'une facture à réception des travaux.

### **Article 5 : Communication et publicité**

L'association ..... intégrera ce chantier dans sa communication globale annuelle incluant l'organisme gestionnaire et son représentant comme partenaire au même titre que les autres organismes avec lesquels elle travaille habituellement.

Les deux parties en présence s'engagent à ne pas utiliser à des fins promotionnelles et de publicité les noms des deux parties sans un accord et une concertation mutuelle.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée du chantier (exceptée la communication et la publicité) et pourra faire l'objet d'avenants sur proposition d'une des deux parties.

### **Article 7 : Validité**

En cas de litige, deux représentants des deux parties chercheront une solution à l'amiable avant de porter le litige devant les tribunaux compétents.

### **Article 8 : Assurance**

L'association ..... est assurée par ..... n° contrat ..... pour la réalisation de chantiers nature de bénévoles et de volontaires.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant de chaque structure

Organisme gestionnaire

Association